

LA SEEG AUGMENTE SES TARIFS POUR FAIRE FACE A LA CRISE ????

Suite à l'article paru dans le journal en ligne **Direct Infos Gabon** intitulé « *la SEEG augmente ses tarifs pour faire face à la crise* » en date du 27 Août 2018, il nous paraît important d'apporter quelques précisions quant aux informations distillées dans cet article conformément à nos missions « *d'informations susceptible d'assurer une meilleure transparence dans le service public.* »

Ces éclaircissements portent sur les aspects suivants :

- 1- Le titre de l'article susmentionné,
- 2- Le chiffre d'affaire,
- 3- La différence entre le prix moyen et le prix de vente,
- 4- La production d'énergie électrique,
- 5- Le mix de production,
- 6- La baisse de production en eau/facturation.

De plus, les informations contenues dans l'article du journal en ligne **Gabon Média Time** publié le 27 août dernier et titré « *Plus de 48 milliards de FCFA de chiffre d'affaires réalisé au 1^{er} trimestre par la SEEG* » s'apparentent aux informations données par Direct Info Gabon dans l'article concerné.

En plus de ces explications, un complément d'informations sur les indicateurs de performances techniques et économiques sera apporté afin d'éclairer les lecteurs.

NB : La véracité des chiffres en eau et électricité transmis dans le document sont sous réserves d'un audit des données fournies par le concessionnaire, notamment ceux de la production.

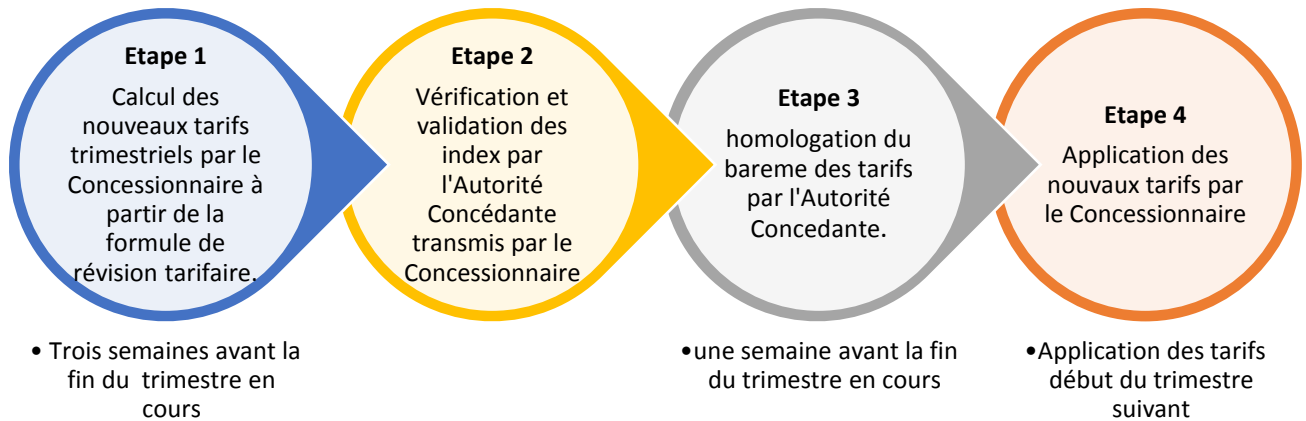
I- Analyse de l'article

1. Le titre de l'article

Le titre de l'article « *La SEEG augmente ses tarifs pour faire face à la crise* » nous interpelle tout particulièrement car il est important de rappeler que l'augmentation ou la diminution des tarifs ne dépend pas du bon vouloir du concessionnaire. En effet, cette variation des tarifs est le résultat de l'application d'une formule de révision tarifaire contractuelle ; cette variation¹ est validée par le Ministère de l'Eau et de l'Energie avant l'application du barème des tarifs par le concessionnaire (Voir Annexe 1).

¹ La variation des tarifs entraîne la modification du barème des tarifs

La figure qui suit présente la procédure liée à l’homologation des tarifs.



2. Le chiffre d'affaires

Comme énoncé dans l'article : « *Mais, elle a su, une nouvelle fois préserver ses équilibres financiers avec un chiffre d'affaires en hausse de près de 10% à 48,5 milliards de FCFA.* » il est fait mention d'une hausse de 10% du chiffre d'affaires du Concessionnaire, chiffre qui toutefois est erroné.

En effet, à partir des tableaux de la **Direction Générale de l'Economie et de la Politique fiscale** récupérés dans l'article, le **chiffre d'affaires n'a pas évolué de 10% mais de 4,16%**.

En effet, la variation du chiffre d'affaires est définie de la manière suivante :

$$\text{Variation du CA} = \frac{\text{somme (CA elec+CA eau)2018} - \text{somme (CA elec+ CA eau)2017}}{\text{Somme (CA elec+CA eau)2017}}$$



$$\text{Variation du CA} = \frac{((42694+5851) - (41572+5030))}{(41572+5030)}$$

Ainsi, la hausse du chiffre d'affaires est de **4,16%** au premier trimestre 2018.

NB : Cette hausse du chiffre d'affaires est liée à l'activité eau avec des chiffres qui semblent bas compte tenu du chiffre du prix moyen de l'eau en 2017.

3. La différence entre le prix moyen et le prix de vente²

En considérant le cinquième paragraphe de l'article : « *Cependant, le relèvement des prix moyens du kilowattheure a permis de relever le chiffre d'affaires de 2,7% à 42 milliards de FCFA* » et le septième paragraphe qui dit : « *Toutefois, la hausse des prix moyens du mètre cube (+22,7%) a induit une amélioration du chiffre d'affaire de 16,3% à 5,8 milliards de FCFA.* », il est à noter qu'il existe une différence entre le prix moyen et le prix de vente d'un kilowattheure ou d'un mètre cube d'eau.

En effet, le prix moyen se calcule comme suit :

$$\text{Prix moyen} = \frac{\text{Chiffre d'affaires total hors cession}}{\text{Volume total facturés hors cession}}$$

Tandis que le prix de vente est extrait du barème des tarifs homologués selon le type d'abonnement.

Ainsi, le prix moyen relevé dans des tableaux de l'article peut être liée soit à la facturation soit à une erreur de calcul sur les volumes d'eau facturés à l'exemple de l'année 2017 où une erreur de calcul concernant les quantités d'eau facturées semble s'être produite.

4. Le mix de production/ satisfaction de la demande

Contrairement à ce qui est écrit : « *La production nette d'électricité a régressé de 2,4% pour se situer à 595,8 Gwh et ce, malgré l'augmentation des achats d'électricité à Téléménia (+8,3%) qui n'ont pas réussi à compenser la baisse de la production de la SEEG.* », la baisse de production nette d'électricité est due à la baisse de la demande. Cette baisse de la demande se caractérise par la diminution des volumes facturés en Moyenne Tension (MT) de -3,7%. Cette diminution résulte de la crise que rencontre le secteur industriel et des services au Gabon.

Aussi, dans le but de satisfaire la demande en énergie électrique, le Concessionnaire a recours actuellement à trois sources, à savoir :

1. La production d'énergie par les ouvrages dont elle a l'exploitation ;
2. La production à partir des groupes de location ;
3. L'achat d'énergie auprès de la Société de Patrimoine (Téléménia, Sinohydro) et de la société Perenco (Alimentation électrique de la ville d'Omboue).

Ainsi, pour satisfaire la demande, le concessionnaire va faire appel à ces trois sources selon :

- Le coût économique des différentes sources,
- La disponibilité des ouvrages des trois sources (Cf.annexe 4),
- La saisonnalité (en saison sèche, l'appel à l'hydraulique sera moindre).

Au premier trimestre 2018, le concessionnaire a dû procéder à un achat plus important auprès de la Société de Patrimoine pour des raisons essentiellement économiques (cas de Port-Gentil).

² Le prix de vente du m³ ou Kwh est extrait du barème trimestriel des tarifs

NB : L'arrivée de nouveaux producteurs indépendants, en particulier dû au partenariat public-privé, risque d'augmenter le prix de vente unitaire du kilowattheure si le prix d'achat par le concessionnaire est supérieur au prix d'achat actuel.

5. La production d'énergie électrique

Dans l'article, il est dit : « d'après la Direction Générale de l'Economie et de la Politique fiscale, la branche de l'énergie électrique s'est caractérisée par un tassement de son activité au 1^{er} trimestre 2018, suite aux problèmes liés à la mise en service des groupes électrogènes couplés aux effets néfastes de la morosité dans plusieurs secteurs de l'économie ». Suite à ces propos, il est important de souligner qu'un tassement de la production électrique peut se produire sans qu'il n'y ait une quelconque indisponibilité des groupes de production, mais plutôt une baisse de la demande.

NB : Des délestages importants pourraient entraîner une baisse de l'activité, ceux qui pourraient entraîner un tassement de l'activité. A notre connaissance, il n'y a pas eu de délestages plus importants en 2018 en comparaison à 2017.

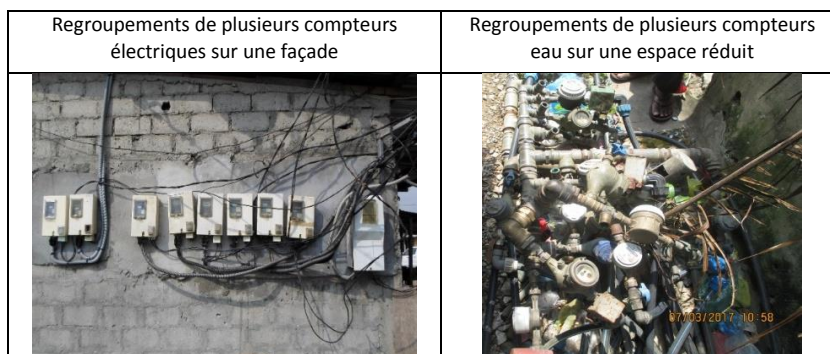
6. La baisse de la production en eau / facturation

En reprenant les propos de l'article : « s'agissant de la production en eau potable, elle a enregistré une baisse de 2% à 29,1 millions de m³ au 31 mars 2018, en raison des problèmes de relevé des consommations sur les compteurs, de fraudes et de facturation par le système informatique .», il est important de souligner qu'il n'existe aucune relation directe entre la baisse des quantités d'eau produite et les problèmes rencontrés en matière de facturation. En effet, lorsque la ressource en eau brute et les ouvrages de production sont disponibles, la quantité d'eau à produire dépend de la demande. Cette dernière est composée:

- Des besoins des usagers,
- Du stockage des réservoirs et des châteaux d'eau,
- Des fuites d'eau,
- Des fraudes.

Tandis que, la facturation dépend essentiellement :

- Du bon fonctionnement du compteur,
- De la bonne qualité de la relève des index en eau et en électricité,
- De la fiabilité de l'outil de facturation (système de facturation).



II- Les indicateurs de performances techniques et économiques

1. Les indicateurs de performances techniques

La performance technique d'une entreprise de distribution en eau et en électricité se mesure principalement selon deux critères, à savoir :

- Le rendement technique du réseau ;
- Le rendement de facturation (commercial).

❖ Le rendement technique en eau et électricité

Le rendement technique eau dépend:

- De la quantité d'eau perdue dans le réseau et les branchements (fuites d'eau avant compteur) ;
- De l'étanchéité d'un réseau de distribution ;
- Des fraudes.

Le rendement technique en électricité dépend :

- De la perte d'énergie par effet joule;
- De la quantité d'énergie non distribuée.

❖ Le rendement de facturation

Le rendement de facturation se définit comme suit :

$$\varepsilon = \frac{\text{vente hors cession}}{\text{production nette}}$$

Dès lors, le tableau suivant montre l'évolution du rendement de facturation obtenu à partir des données de l'article.

	Année 2017	Année 2018	Ecart
Rendement de facturation Eau (%)	55,06	53,26	-1,8
Rendement de facturation Elec (%)	72,32	72,14	-0,18

Le tableau ci-dessus permet de constater une baisse du rendement de facturation en eau et en électricité de 2017 à 2018.

Aussi, il est à signaler que le rendement de facturation en eau et en électricité ne peut être supérieur au rendement technique.

De plus, pour que le rendement de facturation en électricité soit acceptable, celui-ci devrait atteindre une valeur proche de 80%.

De même, à partir des données concernant la classe des rendements techniques en eau, joint en annexe 3, Le gap entre le rendement de facturation et l'objectif à atteindre (75%) est important. Par conséquent, des efforts considérables devraient être faits afin de se rapprocher de l'objectif de 75%.

2. Les effets de l'amélioration de la performance technique

L'amélioration des rendements techniques et des rendements de facturation auraient des conséquences sur certains aspects, à l'instar de :

- La continuité de service en eau, en alimentant les zones en stress hydrique ;
- La qualité de service en électricité (tension), en particulier les personnes qui rencontrent des baisses de tension.

Cependant, une amélioration de ces derniers aurait des répercussions favorables sur le rendement économique.

En effet, une augmentation du rendement de 1% en électricité ou en eau augmenterait le chiffre d'affaire.

Déterminons cette augmentation aussi bien en eau qu'en électricité :

- **En eau** : une évolution du rendement de 1% augmenterait le chiffre d'affaires de 37 millions de FCFA /mois soit **450 millions/an.**
- **En électricité** : une évolution du rendement de 1% augmenterait le chiffre d'affaires de 220 millions de FCFA/mois soit **2,7 milliards/an.**

Ces améliorations retarderaient de façon considérable les investissements en matière de coûts de production et constitueraient un apport financier non seulement pour le concessionnaire mais aussi bien pour l'Etat gabonais.

Compteur eau sans tête de lecture	Réseau après compteur au contact de la toiture d'une habitation et résultant de l'absence d'extension de réseau
	
Compteurs électrique non-conformes	Fuite d'eau avant compteur
	

Eu égard à ce qui précède, l'augmentation ou la baisse des tarifs par le Concessionnaire résulte de l'application d'une formule de révision contractuelle. Les index et les tarifs transmis sont respectivement vérifiés et homologués par l'Autorité Concédante avant que le barème des tarifs ne soit appliqué par le concessionnaire. De nos jours, plusieurs facteurs influent sur l'augmentation du barème des tarifs, à savoir :

- Le prix de gros des biens intermédiaires en France publié par l'INSEE,
- Le prix du gazole et du gaz,
- Le prix à la consommation des ménages publié par La direction de la Statistique du Ministère de l'Economie.

Toutefois, il est important de rappeler que le prix du Kwh pourrait être revu à la baisse si une actualisation avait eu lieu en Janvier 2018 :

- Des coefficients de pondération respectivement des coûts de production de la SEEG et des coûts d'achats aux producteurs indépendants appliqués dans la formule de révision avaient été actualisés ;
- De la variation du prix d'achats aux producteurs indépendants.

Analyser uniquement le chiffre d'affaires d'une société de distribution d'eau et/ou d'électricité semble insuffisant pour juger de la performance de celle-ci et doit être corrélé avec les rendements techniques et de facturations.

ANNEXE

ANNEXE 1: FORMULES ET DEFINITION

Prix révisé= prix précédent X coefficient C_n

Avec :

$$C_n = A \times K_n + (1-A) \times \frac{V_n}{V_{n-1}}$$

n = référence de la période écoulée « période n » depuis la dernière révision (se référant à la période $n-1$) ;

V = prix du KWh pour l'énergie électrique achetée à un producteur indépendant par contrat d'achat ferme ;

A , $1-A$ = coefficients de pondération à définir lors de nouveaux contrats d'achat d'énergie électrique à un producteur indépendant ;

C_n = coefficient calculé par la formule de révision pour la période « n » considérée, après la prise en compte de fourniture d'énergie indépendante ;

K_n = coefficient calculé par la formule de révision pour la période « n » considérée, applicable au prix de revient du concessionnaire, hors achat d'énergie électrique indépendante et est déterminée comme suit :

K_n = coefficient calculé par la formule de révision pour la période « n » considérée, applicable au prix de revient du concessionnaire, hors achat d'énergie électrique indépendante et est déterminée comme suit :

$$K_n = (1-p)[a(S_n/S_{n-1})+b(M_n/M_{n-1})X(F_n/F_{n-1})X(T_n/T_{n-1})+c(GZ_n/GZ_{n-1})+d(GO_n/GO_{n-1})+e(FL_n/FL_{n-1})+f(L_n/L_{n-1})]$$

S = Valeur moyenne pondérée du point de vue de salaire d'un agent de la SEEG ;

M =indice des prix de gros des biens intermédiaires en France publié par l'INSEE ;

F = parité du franc CFA par rapport à l'euro ;

T = indice composite des taxes d'importation pour l'activité électricité ;

GZ =prix du gaz rendu sur le site de production d'énergie électrique d'Owendo ;

GO = Prix du gazole rendu sur le site de production d'énergie électrique de Libreville ;

FL = prix du fuel lourd rendu sur le site de production d'énergie électrique de Libreville ;

L = indice harmonisé des prix à la consommation des ménages (394 articles) publié par la direction de la statistique du Ministère de l'Economie du Gabon

V = prix du Kwh pour l'énergie électrique achetée à un producteur indépendant par contrat d'achat ferme.

ANNEXE 2: Tableau des indices de base pour le premier trimestre 2018

ELECTRICITE

Indices de base

salaires (moy. pondérée 10 agents)
 prix vente industriels (INSEE)
 gaz
 gazole
 fuel lourd
 parité FCFA/euro
 indice taxe M°
 prix détail (394 art.)

S
 M
 GZ
 GO
 FL
 F
 T
 L

somme des coef.
 électricité

coef. pondé°	période n-1	n	variation n/n-1
0,17	3 107,96	3 107,96	0,00%
0,39	102,70	103,00	0,29%
0,18	84,46	84,46	0,00%
0,13	449,31	498,938	11,05%
0,00	522 891	522 891	0,00%
	655,957	655,957	0,00%
	0,155	0,155	0,00%
0,13	132,60	133,30	0,53%

productivité
 coef.révis° SEEG
 prix kWh SEEG
 prix kWh achat production indép.
 coef. révision production indép.
 coef. pondération Y/V

p
 K
 Y
 V
 B
 A

1,00			
0,125%			
		1,0149	
	100,00	101,32	
	44,00	44,00	
		1,0000	
0,89			

$$= A * Kn + (1-A) * Vn/Vn-1$$

coef. de révision pondéré
 relèvement application protocole 090303
 coef. de révision applicable

C

1,0132	<=K1
0,0000	
1,0132	

EAU

Indices de base

salaires (moy. pondérée 10 agents)
 prix vente industriels (INSEE)
 parité FCFA/euro
 indice taxe M°
 électricité
 prix détail (394 art.)

S
 M
 F
 T
 E
 L

somme des coef. eau

coef. pondé°	période n-1	n	variation n/n-1
0,36	3 107,96	3 107,96	0,00%
0,43	102,70	103,00	0,29%
	655,957	655,957	0,00%
	0,155	0,155	0,00%
0,10	1,292	1,309	1,32%
0,11	132,60	133,30	0,53%

productivité
 coef. de révision
 relèvement application protocole 090303
 coef. de révision applicable

p
 C

1,00			
0,125%			
		1,0019	<=K2
		0,0000	
		1,0019	

ANNEXE 3 : Tableau de rendement de réseau en eau

Classe de rendement	Valeurs en %
Bon	80%>
Moyen	70 à 80%
Mauvais	60 à 70%
Très mauvais	<60%